

Intervention de Jean-Simon BITTER, mandaté par le Syndicat des Assurances du 93 au Congrès confédéral de la CGT-FO



Les 23 syndicats FO de l'Assurance sont regroupés au sein de la FEC FO par la Section fédérale des Assurances. Le Bureau de la Section fédérale m'a mandaté pour intervenir devant vous.

Vous avez sans doute entendu parler d'une compagnie américaine AIG qui a fait faillite et qui a été quasi nationalisée par le gouvernement américain parce qu'en faisant faillite, elle risquait d'entraîner tout le capital américain dans la faillite, risque qui n'est pas aujourd'hui écarté parce qu'il est, en fait, inhérent au système capitaliste.

AIG s'est installée en France en choisissant une forme juridique incroyable pour une compagnie d'assurances. En effet, AIG a choisi, pour s'implanter en France, une forme juridique qui n'est même pas mentionnée dans le code des assurances, la forme d'une succursale. Cette forme lui permet, avec la complaisance du gouvernement français, d'échapper à de nombreuses obligations légales et réglementaires des compagnies d'assurance.

La succursale AIG emploie directement 400 salariés en France. Elle a lancé une procédure de licenciements qui concerne un quart de l'effectif et consécutive à des délocalisations en Pologne, Tchéquie, Lituanie et Inde.

Il faut informer le Congrès des modalités particulières de ce PSE. Le CE, avec le syndicat FO et les salariés, a exigé le retrait du PSE. L'expert du CE a démontré l'absence d'intérêt économique de ce plan, y compris du point de vue de sa compétitivité. Fin 2014, la DIRRECTE a contesté une disposition du PSE qui réduisait les catégories professionnelles artificiellement pour permettre d'éviter l'application des critères légaux pour l'ordre des licenciements.

Vous le savez, il y a eu l'attentat odieux du 7 janvier, il y a eu cette immense émotion du 11 janvier... Et le 14 janvier, alors qu'AIG n'a pas répondu aux observations de la DIRRECTE, cette dernière, contre toute attente, a décidé d'homologuer le PSE en invitant AIG à le mettre immédiatement en œuvre.

Cela signifie que le gouvernement a profité de la situation pour ignorer ses propres règles afin de donner satisfaction à un leader mondial de l'Assurance qui ne veut pas appliquer les obligations légales françaises.

Il faut ajouter une chose : ce qu'a fait AIG est en contradiction avec la loi française telle qu'elle est aujourd'hui mais cela deviendra permis avec la Loi MACRON si elle est votée. Autrement dit, la DIRRECTE a anticipé sur la Loi MACRON avant même l'ouverture des débats au Parlement !

Notre Fédération a décidé de saisir MACRON, le ministre de tutelle, et REBSAMEM, le ministre du Travail, pour exiger que le gouvernement français interdise à la succursale française d'AIG de procéder à ces licenciements. **La Fédération CGT vient de décider qu'elle s'associe à cette démarche.**

Nous, salariés des Assurances, sommes face à un patronat qui est au centre du capital financier et du MEDEF. Vous le savez, le patronat des Assurances est le principal ennemi de la Sécurité Sociale. Aujourd'hui, l'ANI du 11 janvier 2013 qui a institué la complémentaire santé obligatoire, est synonyme de marché juteux pour nos patrons et c'est pour eux, sans ambiguïté, la porte ouverte vers la destruction de la Sécurité Sociale puisqu'ils ont, grâce à l'ANI, pris position dans le domaine de la santé obligatoire au détriment de la Sécurité Sociale.

Le plus connu des assureurs est certainement le Président de la Scor, Denis KESSLER, qui a été le numéro 2 du MEDEF et a expliqué la logique des plans des gouvernements successifs : *"Il s'agit aujourd'hui de sortir de 1945, et de défaire méthodiquement le programme du Conseil national de la Résistance"*.

Je voudrais maintenant aborder une question générale qui touche tous les salariés et même toute la population. C'est celle qui porte le nom de la révolution numérique. AIG motive ses licenciements au nom cette révolution numérique. La Fédération Française des Sociétés d'Assurances annonce que 40 000 emplois sur 170 000 seront impactés par le numérique.

Toute la population est concernée. Aujourd'hui les compagnies d'assurances lancent sur le marché des contrats d'assurances de toutes sortes et notamment des contrats santé dont le tarif et les garanties seront fonction du comportement individuel de l'assuré mesuré par des objets connectés.

Quand vous mesurez votre tension, votre rythme cardiaque, votre nombre de pas, votre activité, avec votre appareil téléphonique, avec un bracelet ou autre, les informations sont envoyées à un serveur. **Qui récupère ces données ? Qui cherche à les récupérer ?** Il s'agit justement de ces compagnies d'assurances qui veulent récupérer ce qu'elles appellent le "marché de la santé". Il s'agit d'AXA, de Generali, d'Allianz et justement d'AIG par exemple¹.

Les militants FO de l'Assurance sont confrontés, dans les entreprises, à un patronat qui tente d'obtenir par le biais de code de conduite, de code de données, etc., la caution des IRP et même de la CNIL pour transférer les données collectées par ces objets connectés et les exploiter commercialement.

C'est un monde effrayant qu'ils préparent qui permettra d'exclure de l'Assurance ou d'écraser par des primes excessives ceux dont l'état de santé ou le comportement ne leur convient pas. Quand nous protestons, les dirigeants de l'Assurance nous répondent : *"si nous ne le faisons pas, c'est Google qui le fera et Google envisage même de stocker la carte génétique de chacun"*.

Et voici la Loi Touraine qui va dans le sens des appétits et de la logique des compagnies d'assurances puisqu'elle énonce que le patient, s'il veut être remboursé, devra accepter que ses données médicales soient intégrées dans le Dossier National Médical Partagé (DPM) universel. Le DMP sera consultable non plus uniquement par le médecin à qui il donne son accord, mais par l'ensemble de la chaîne de soins, jusqu'aux employés administratifs des Agences Régionales de Santé et assureurs naturellement impliqués dans l'élaboration de cette base de données menaçant, de fait, la permanence du secret médical.

Alors que faut-il faire pour empêcher une telle dérive ?

Il faut interdire toute constitution de fichiers de données personnelles et médicales par quiconque et notamment par les compagnies d'assurances. Il faut interdire toute exploitation commerciale de ces données.

Il faut exiger le retrait du projet de Loi Touraine, le retrait du Projet Macron.

Il faut bloquer cette évolution vers une totale dérégulation, vers des licenciements facilités, vers un monde horrible d'exclusion.

Pour les bloquer, il faut d'abord le dire, d'abord l'exiger, d'abord appeler à la grève interprofessionnelle !

Georges **DE OLIVEIRA**
Secrétaire de Section
Tél. : 01 48 01 91 35
assurances@fecfo.fr



¹ Pour le groupe AXA, il s'agit de "Groupe AXA Règles internes d'entreprise ou BINDING CORPORATE RULES (BCR) sur la protection des données à caractère personnel" qui prévoit le transfert des données personnelles des clients d'AXA entre toutes les entités d'AXA dans le monde. Pour Generali, il s'agit d'un code de conduite mondial et d'un contrat santé d'une société d'Afrique du Sud qui sera vendu en France, en Allemagne et en Autriche.